

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 juin 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA TÉLÉDIFFUSION

LES SIGNAUX DE TÉLÉVISION ÉMANANT DE SATELLITES—LES MÊMES PRIVILÈGES À TOUS LES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud):** Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le président du CRTC a déclaré récemment, ce qui a été confirmé par le ministre des Communications, que le gouvernement intentera des poursuites contre certains organismes et particuliers pour avoir retransmis des signaux de télévision émanant de satellites, mais que d'autres groupes n'ont rien à craindre; comme cette application flagrante du principe deux poids, deux mesures permet à certains Canadiens de choisir librement ce qu'ils veulent voir à la télévision tandis que d'autres sont privés de ce choix, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement soit chargé de préparer des modifications à la loi sur la radiodiffusion de façon à reconnaître les réalités globales de la technologie moderne des communications et à mettre fin à cette injustice en accordant les mêmes droits et privilèges aux téléspectateurs dans toutes les régions du Canada.

**Mme le Président:** Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES DROITS DE LA PERSONNE

LES VIOLATIONS À TAÏWAN ET EN AFRIQUE DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Walter McLean (Waterloo):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Étant donné que le révérend Tom Anthony, de l'Église anglicane du Canada, a été arrêté et détenu pendant une nuit le mois dernier en Afrique du Sud et que M. C. M. Kao, secrétaire général de l'Église presbytérienne de Formose, et

d'autres chefs religieux ont été arrêtés, détenus et jugés à Formose, je propose, avec l'appui du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand):

Que la Chambre exprime sa préoccupation au sujet de la violation des droits de la personne à Formose et en Afrique du Sud, qu'elle condamne le système oppressif de l'apartheid en Afrique du Sud ainsi que toutes ses atteintes à la dignité humaine, et qu'elle exprime l'espoir de voir traiter équitablement et remettre en liberté M. Kao et les autres autorités ecclésiastiques de Formose.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Mme le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

[Français]

### LES LANGUES OFFICIELLES

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES DE FORMATION LINGUISTIQUE AUX EMPLOYÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

[Traduction]

Étant donné que certains événements récents rendent plus nécessaire que jamais que les bureaux des députés soient en mesure d'assurer aux Canadiens des services dans les deux langues officielles, je propose, avec l'appui du leader à la Chambre du parti progressiste conservateur, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), et, j'espère, celui des libéraux:

Que la Chambre insiste auprès du comité permanent de la gestion et des services aux députés pour qu'il consente à ce que les services de formation linguistique qui sont présentement mis à la disposition des députés soient dorénavant accessibles à leur personnel.

[Français]

**Mme le Président:** En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.